

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction de l'Environnement  
et de la Réglementation

Environnement

Installations classées

EC 5001-

Le Préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de la Valeur Militaire,

- VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,
- VU le décret n° 64.303 du 1er Avril 1964,
- VU les instructions ministérielles du 13 Janvier 1977,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 Mars 1976 imposant à la Société Industrielle de Revêtements Electrolytiques (S.I.R.E.) 9, rue du Pont à GOUSSAINVILLE, les nouvelles prescriptions applicables aux ateliers de traitements de surface, définies dans la circulaire ministérielle du 4 Juillet 1972, pour l'exploitation à l'adresse précitée, de l'activité suivante :
  - traitements électrolytiques ou chimiques des métaux  
N° 288 - 1° - 2ème classe avec bénéfice de l'antériorité.
- VU la demande présentée le 7 Octobre 1977 par la Société "S.I.R.E." à l'effet d'obtenir la modification de certaines dispositions qui lui ont été imposées par l'arrêté préfectoral du 15 Mars 1976 précité, des améliorations ayant été apportées au traitement des effluents provenant dudit atelier,
- VU les rapports EC 5.001 des 23 Décembre 1976 et 29 Avril 1976 de l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'Inspection des Installations classées,
- VU l'avis des services consultés, à savoir :
  - Inspection Départementale des Services <sup>et de secours</sup> d'Incendie (25 Février 1977)
  - Direction Départementale du Travail et de la Main d'Oeuvre (10 Mars 1977)
  - Direction Départementale de l'Equipement (29 Mars 1977)
  - Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (25 Février 1977),

.../...

- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 13 Mai 1977,
- SUR la proposition du Secrétaire Général du Val d'Oise,

- ~~II~~ ARRÊTÉ -

- ARTICLE 1er. - L'arrêté préfectoral du 15 Mars 1976 susvisé, imposant à la Société Industrielle de Revêtements Electrolytiques (S.I.R.E.) ci-dessus qualifiée, les prescriptions de la circulaire ministérielle CAB/O/6 793 du 4 Juillet 1972, relative aux ateliers de traitements de surface et les Règles d'Aménagement et d'exploitation qui y sont annexées, est modifié ainsi qu'il suit :

- A - L'atelier de traitements de surface sera exploité conformément aux titres I (Articles 1 à 3, 6) et III de la circulaire du 4 Juillet 1972 relative aux traitements de surface dont un exemplaire est joint au présent arrêté.

- B - Les conditions définies aux articles 9, 10 et 11 du titre II de la circulaire du 4 Juillet 1972 (Prévention de la pollution des eaux) sont imposées à la S.I.R.E.

- C - Les alinéas 3° et 4° de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1976 sont maintenus.

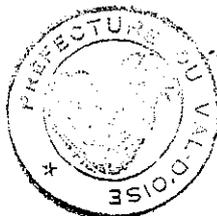
- ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Sous-Préfet de MONTMORENCY, M. le Conseiller Général Maire de GOUSSAINVILLE, le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Val d'Oise, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'Inspection des Installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTOISE, le 10 JUILLET 1977

Le Préfet,  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: JOSEPH THORAVAL



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

Jean-Pierre MARTIN